

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
AQUAmax XL 1 76-99 EH
présenté par la Société ATB Belgique, sise Rue de la Sauvenière, 127 à 4900 SPA**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,
Vu l'avis référencé 2010/avis014 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 1^{er} avril 2010,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société ATB Belgique à SPA sous l'appellation commerciale **AQUAmax XL 1 76-99 EH** pour une capacité de 76 à 99 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2010/06/120/A. Le système d'épuration individuelle **AQUAmax XL 1 76-99 EH** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Philippe HENRY

Annexe

Principe et description du système AQUAmax XL 1 76-99 EH de la société ATB Belgique de SPA

Capacité : 76-99 EH

Principe :

4 cuves (une cuve de prétraitement, une cuve tampon, une cuve de traitement et une cuve de stockage des boues secondaires), fonctionnant sur le principe du réacteur séquentiel à boues activées (SBR). La deuxième cuve (tampon) fonctionne à volume variable. Pompage par une pompe immergée vers la troisième cuve aérée. Celle-ci fonctionne de manière séquentielle : alimentation/aération/décantation/soutirage/purge des boues. Les différentes phases s'enchaînent en fonction du niveau d'eau dans les cuves 2 et 3 et/ou selon des cycles de 8 heures.

Filière boues :

Extraction des boues en excès par pompe immergée (Jung US 75 E ou équivalent ~ 20 m³/h) après la phase de soutirage de l'effluent clarifié. Les boues primaires sont stockées dans la première cuve (prétraitement). Les boues secondaires sont stockées dans une cuve spécialement dédiée de volume utile 11 m³.

Cuves : béton

Dispositif de prétraitement :

Cuve cylindrique de volume utile 13,8 m³. Hauteur d'eau de 2,31 m. Entrée par tuyau PVC Ø 150 au dessus du niveau d'eau, sortie par coude plongeant. Regards de visite 600 x 600 mm sur chaque cuve. Ventilation de diamètre 80 mm.

Dispositif de traitement et clarification :

Cuve tampon de volume utile maximum de 9,09 m³. Hauteur d'eau variable. Ventilation de diamètre 80 mm.

Réacteur de volume utile variable de 11,3 à 16,1 m³. Hauteur d'eau variable : 1,19 à 1,7 m. Surface 9,5 m².

Entrée dans le bassin tampon par tuyau PVC au dessus du niveau d'eau. Transfert vers la biologie par pompage (Jung US 75 E ou équivalent ~ 20 m³/h) et sortie finale par pompage (Jung US 62 E ou équivalent ~ 20 m³/h).

Fonctionnement séquentiel 3 cycles par jour, réglés selon minuterie et/ou selon les niveaux d'eau dans les cuves :

Alimentation (3 x 8,3 minutes)

Anoxie (3 x 43 minutes - aération 30 secondes ON + 10 min OFF)

Aération (3 x 79,3 minutes) discontinue (15 min ON + 10 min OFF) par deux aérateurs de surface AQUA 800

Décantation (90 min)

Soutirage (24,8 minutes)

Purge des boues (48,6 secondes).

Regards de visite 600 x 600 mm sur chaque cuve.

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système
AQUAmax XL 1 76-99 EH de la société ATB Belgique de SPA**

Namur , le

**Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité**

Philippe HENRY